



**Dossier # : 1186890007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du mardi 15 mai au mercredi 5 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant des places publiques la portion de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 15 mai 2018 à 7 h au 5 septembre 2018 à 14 h et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, du 15 mai 2017 au 4 septembre 2018, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. permettant la fermeture de rue;

D'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Saint-Paul Est, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-04-09 11:52

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186890007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du mardi 15 mai au mercredi 5 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal (SDC), l'Association des résidants du Vieux-Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie ont accepté, encore cette année, de piétonniser la rue Saint-Paul pour rendre le domaine public accessible à tous les piétons et visiteurs. La rue Saint-Paul sera donc piétonnisée entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent pour la période du mardi 15 mai au mercredi 4 septembre 2018. La rue sera rouverte à la circulation à compter du 5 septembre 2018 - 14 h 00.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1176890002 - CA17 240201 du 11 avril 2017 - Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, du 23 mai au 10 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés terrasses et édicter les ordonnances.

**DESCRIPTION**

En collaboration avec la SDC du Vieux-Montréal et l'Association des résidants du Vieux-Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonniser, pour une septième année, la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du mardi 15 mai au mercredi 5 septembre 2018 à 14 h. Quotidiennement la rue Saint-Paul devient piétonnière à partir de 11 h le matin jusqu'à 5 h le lendemain matin, la rue est rouverte à la circulation.

Les cafés-terrasses pourront être exploités de 11 h à 23 h, du mardi 15 mai au mardi 4 septembre 2018, suivant l'obtention d'un permis émis par l'arrondissement de Ville-Marie.. La vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non y sera autorisée conformément aux jours et aux heures d'ouverture des cafés-terrasses.

La SDC du Vieux-Montréal devra notamment :

- Assurer la coordination de l'installation des cafés-terrasses;

- Assurer l'animation, en déterminer la programmation et encadrer les amuseurs publics qui seront invités sur le site, s'il y a lieu;

Désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant des places publiques la portion de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 15 mai 2018 à 7 h au 5 septembre 2018 à 14 h et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, du 15 mai au 4 septembre 2018, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. permettant la fermeture de rue;

D'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Saint-Paul, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée.

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

## **JUSTIFICATION**

Avec le succès obtenu avec la piétonnisation de la rue Saint-Paul Est des dernières années, l'arrondissement de Ville-Marie, la SDC du Vieux-Montréal et l'Association des résidents du Vieux-Montréal voient dans la reconduction de la piétonnisation de la rue Saint-Paul Est une façon de continuer à contribuer au développement durable et à l'appropriation du domaine public par la population montréalaise, les visiteurs et les commerçants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La piétonnisation de la rue Saint-Paul Est permettra de promouvoir le Vieux-Montréal à titre de destination culturelle et d'offrir aux visiteurs un lieu de qualité festif et sécuritaire. Elle mettra ce territoire en valeur et favorisera sa vitalité commerciale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En partenariat avec la SDC du Vieux-Montréal, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communications auprès des publics cibles concernés. Des avis seront acheminés aux commerçants et aux résidents du secteur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de l'événement pendant la saison estivale.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin LAZURE  
C/S - Chef de section

**Tél :** 514 872-6197  
**Télécop. :** 514 872-2006

#### **ENDOSSÉ PAR**

Driss EZZAHER  
chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2018-03-15

514 868-4529

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-0100  
**Approuvé le :** 2018-03-19

**M. Marc Fleury**

Contremaître propreté-travaux  
Direction des travaux publics  
880, rue Brennan 2 e étage  
Montréal (Québec) H3C 1X5

Montréal, le 12 janvier 2018

**Objet : Piétonnisation, rue St-Paul Est – Édition 2018**

---

Bonjour Marc,

Je vous informe par la présente, que la Société de développement commercial du Vieux-Montréal | Quartier historique demande à l'arrondissement de ville-Marie, la fermeture de la rue St-Paul Est (entre la rue Marché Bonsecours et le boulevard St-Laurent) du 15 mai au 5 septembre 2018.

Notre organisation doit privilégier la mise en place d'un secteur piétonnier à l'occasion de la saison estivale afin que touristes et montréalais puissent se promener en toute sécurité, magasiner, manger ou prendre un verre.

La SDC procédera à l'installation d'éléments décoratifs dans le tronçon visé par le projet de fermeture de rue.

Mes salutations les plus cordiales,



**Mario Lafrance**  
Directeur général

---

**C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la fermeture de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation de tout véhicule routier dans la rue Saint-Paul, entre la place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, est interdite du mardi 15 mai au mercredi 5 septembre 2018 à 14 h
2. Malgré ce qui précède, la circulation des véhicules de livraison est autorisée, entre 05 h 00 et 11 h 00, du lundi au vendredi inclusivement.

\_\_\_\_\_

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186890007) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.

---

**P-1, XXX                    Ordonnance relative à la fermeture de la rue Saint-Paul Est entre  
la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent**

---

VU les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Saint-Paul Est », la portion de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent est désignée comme étant une place publique du mardi 15 mai à 7h au mercredi 5 septembre 2018 à 14 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

**2.** À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situées le long de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées sur les terrasses seulement.

**3.** Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du mardi 15 mai au mercredi 5 septembre 2018, de 11 h à 23 h.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

**4.** L'article 2 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186890007) a été affiché au bureau d'arrondissement et  
publié dans \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.*

---

**P-12.2, o. XX      Ordonnance relative à l'application de peinture au pochoir sur la  
chaussée de la rue Saint-Paul**

---

**Vu** l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** À l'occasion de la piétonnisation de la rue Saint-Paul, il est permis de peindre au pochoir sur la rue Saint-Paul, entre la la rue du Marché Bonsecours et la rue Saint-Laurent, avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée, à partir du mardi 15 mai au mercredi 5 septembre 2018.

**2.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**3.** Cette autorisation est valable à partir du mardi 15 mai au mercredi 5 septembre 2018.

**4.** À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

**5.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186890007) a été affiché au bureau d'arrondissement et  
publié dans \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.*